

Bruxelles, le 30 septembre 2022
(OR. en)

12522/22

SCH-EVAL 119
SCHENGEN 91
COMIX 446

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Cycle du Conseil Schengen, avril 2022 - mars 2023

En mars 2022, la présidence française a convoqué la première réunion du Conseil Schengen afin d'améliorer le pilotage politique de l'espace Schengen et de renforcer la cohérence entre ce pilotage politique et le niveau opérationnel. Le Conseil Schengen - comité mixte au niveau ministériel - doit se réunir à l'occasion de chaque session du Conseil "Justice et affaires intérieures" et, si besoin, en cas de crise¹. Il a tenu ses premières réunions les 3 mars et 10 juin 2022.

Le 10 juin 2022, lors du Conseil Schengen, la Commission a présenté aux ministres un "rapport 2022 sur la situation dans l'espace Schengen"² portant sur les résultats du mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen et sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Dans ce contexte, le rapport répertorie également des domaines prioritaires éventuels pour les mois à venir. Le rapport a été présenté en même temps que des orientations d'actions élaborées par la présidence française dans dix domaines sur lesquels le Conseil pourrait axer ses travaux au cours des prochains mois³. En outre, le rapport de la Commission du 24 mai 2022 présente des idées sur ce qui pourrait constituer un cycle annuel Schengen.

¹ Doc. 6234/22.

² Doc. 9478/22.

³ Doc. 9802/22.

À la lumière de ce qui précède et conformément aux orientations présentées au Conseil Schengen les 3 mars et 10 juin 2022, la présidence propose un cycle du Conseil Schengen qui permettra aux présidences successives du Conseil de planifier efficacement les travaux. Ce cycle a été présenté, examiné et approuvé lors de la réunion du groupe "Affaires Schengen" du 19 juillet 2022, ce qui a permis de le présenter ensuite aux groupes sectoriels compétents du Conseil. L'accord à ce niveau a été confirmé lors de la réunion des conseillers "Justice et affaires intérieures" du 27 septembre 2022.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents (Coreper) est invité:

- à confirmer son accord sur le cycle du Conseil Schengen exposé en annexe; et
- à recommander au Conseil d'approuver le cycle du Conseil Schengen exposé en annexe.

CYCLE DU CONSEIL SCHENGEN, AVRIL 2022 - MARS 2023**[ÉVALUATIONS SCHENGEN****– DE JANVIER A DECEMBRE]**

- Réalisées jusqu'en janvier 2023 en vertu du règlement n° 1053/2013 du Conseil, et à partir de février 2023 en vertu du nouveau règlement du Conseil relatif au mécanisme d'évaluation Schengen⁴.
- Ces évaluations permettent la vérification par les pairs de la mise en œuvre par les États concernés des dispositions de l'acquis de Schengen, dans plusieurs domaines importants tels que la gestion des frontières extérieures, la coopération policière, la politique commune des visas, le système d'information Schengen (SIS), la politique de retour et la protection des données. Elles peuvent conduire à détecter des manquements graves, qui appellent des mesures correctives immédiates.

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL**SUR LA SITUATION DANS L'ESPACE SCHENGEN****– JANVIER - AVRIL**

- À partir de 2023, rapport présenté par la Commission en vertu de l'article 25 du règlement (UE) 2022/922 du Conseil. À présenter au moins 6 semaines avant le Conseil Schengen pour en permettre la préparation, en particulier au sein du groupe "Affaires Schengen".

FORUM SCHENGEN**– MAI**

- Organisé par la Commission pour faciliter des échanges informels entre les institutions et agences européennes et les États membres, notamment pour enrichir les discussions et décisions du Conseil Schengen.

CONSEIL SCHENGEN**– JUIN**

- Objet: examen d'orientations définies par la présidence fixant des priorités possibles pour le cycle du Conseil Schengen, sur la base des informations résultant des évaluations contenues dans le rapport annuel de la Commission.

CONSEIL SCHENGEN**– OCTOBRE**

- Baromètre⁵ fourni par la Commission au moins 6 semaines avant le Conseil Schengen d'octobre pour en permettre la préparation, en particulier au sein du groupe "Affaires Schengen".
- Objet: examen de la mise en œuvre des priorités définies par le Conseil Schengen, recensement de mesures correctives si nécessaire.

⁴ Règlement (UE) 2022/922 du Conseil relatif à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, adopté par le Conseil le 9 juin 2022.

⁵ La fréquence du baromètre pourrait être adaptée à l'avenir, notamment pour permettre le recensement des évolutions pertinentes, par exemple tous les six mois.

CONSEIL SCHENGEN

– DECEMBRE

- Baromètre fourni par la Commission au moins 6 semaines avant le Conseil Schengen de décembre pour en permettre la préparation, en particulier au sein du groupe "Affaires Schengen".
- Objet: présentation du baromètre par la Commission, examen de la mise en œuvre des priorités définies par le Conseil Schengen, recensement de mesures correctives si nécessaire.

CONSEIL SCHENGEN

– MARS

- Baromètre fourni par la Commission au moins 6 semaines avant le Conseil Schengen de mars pour en permettre la préparation, en particulier au sein du groupe "Affaires Schengen".
 - Objet: présentation du baromètre par la Commission; rapport/conclusions de la présidence sur la mise en œuvre des priorités définies par le Conseil Schengen en juin; clôture du cycle du Conseil Schengen.
-